



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Règlements, directives,  
politiques et procédures

***Sous-commission de la formation des maîtres  
Mandat et composition***

<b>Adoption</b>		
<b>Instance/Autorité</b>	<b>Date</b>	<b>Résolution(s)</b>
Commission des études	5 avril 2007	255-CE-1764

<b>Modification(s)</b>		
Commission des études		

<b>Révision</b>	
Unité	Décanat des études
Catégorie	Instance
Code	

## 1. Mandat

La Sous-commission de la formation des maîtres a pour mandat principal de recevoir et d'étudier les dossiers traitant des programmes de formation à l'enseignement et de faire des recommandations à la Commission des études afin de s'assurer de la qualité de la formation dans tous les programmes de formation à l'enseignement qu'ils soient dispensés au campus de Gatineau ou au centre de Saint-Jérôme. Elle veille à la mise en œuvre d'une véritable approche-programme en assurant, entre autres, la cohérence systémique entre les différents programmes de formation à l'enseignement, et coordonne les actions des intervenants impliqués dans la formation des maîtres.

Plus particulièrement, le mandat de la Sous-commission de la formation des maîtres consiste à :

- a. s'assurer du respect des exigences et des demandes du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE);
- b. émettre des avis à la Commission des études, au module de l'éducation et aux départements concernés sur toute question relative à la formation des maîtres;
- c. produire, à chaque fin d'année académique, un bilan à la Commission des études;
- d. recevoir les recommandations du Conseil de module, du Département des sciences de l'éducation et de tout autre organisme concerné par la formation des maîtres, les analyser et les soumettre à la Commission des études pour fins d'adoption;
- e. recevoir et étudier les demandes de modification et de création des programmes de formation à l'enseignement et faire part des recommandations appropriées à la Sous-commission des études.

## 2. Composition

La Sous-commission de la formation des maîtres est composée des personnes suivantes :

- a. le doyen des études qui la préside;
- b. le directeur du Module de l'éducation;
- c. le directeur du Département des sciences de l'éducation;
- d. quatre professeurs membres de chacun des comités de programmes relevant du Conseil du module de l'éducation;
- e. trois professeurs issus des départements disciplinaires impliqués de par leurs activités dans les programmes de formation à l'enseignement dont l'un occupant une fonction de direction;
- f. deux personnes chargées de cours dispensant des cours auprès des étudiants inscrits aux programmes recommandées par l'Assemblée des chargés de cours;
- g. deux étudiants du Module de l'éducation recommandés par l'Association des étudiants du Module de l'éducation (AÉMÉ);
- h. deux représentants du milieu scolaire de l'Outaouais désignés par la Table régionale de concertation sur la formation de la main-d'œuvre enseignante;
- i. un représentant du milieu de l'éducation des Laurentides.

## 3. Durée du mandat

Les membres sont nommés par la Commission des études pour un mandat d'une durée maximale de trois ans renouvelable.

#### **4. Secrétariat**

Le secrétariat de la Sous-commission de formation des maîtres est assuré par le Décanat des études.

#### **5. Mode de fonctionnement et quorum**

La Sous-commission de la formation des maîtres établit ses propres procédures et ses modalités de fonctionnement.

La Sous-commission de la formation des maîtres doit tenir au moins deux réunions au cours de chacun des trimestres d'études réguliers. Elle peut au besoin convoquer des réunions supplémentaires.

Le quorum pour la tenue de ses réunions est égal à l'entier supérieur à la moitié des membres en règle.